

Tél : 02.35.29.31.62

REUNION DU 3 OCTOBRE 2023

Le mardi trois octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du SIVOS EPREVILLE-MANIQUERVILLE-TOURVILLE LES IFS, légalement convoqué le 29 septembre 2023, s'est réuni en réunion extraordinaire à la Mairie d'EPREVILLE, siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, Président.

Etaient présents : Mrs BELLENGER Thierry, TAUVEL Pascal, THIERRY Bernard, Mmes LECONTE Céline, RAMOS Nadège,

Mr GOULET Dominique, suppléant, remplace Mme AGOUTIN Angéline, titulaire absent, avec voix délibérative

Mme BROOD Gabrielle a donné procuration à Mr THIERRY Bernard

Etaient absents excusés : CARREY Alexandra

Le procès-verbal de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité

Est nommée secrétaire de séance : Mme RAMOS Nadège.

Vu le nombre de conseillers présents, le quorum est atteint.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour de la réunion de ce jour :

- Ecole Arc-en-ciel : contrat à durée à déterminée pour l'aide d'un enfant en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne
- Questions diverses

N°2023-38 Ecole Arc-en-ciel : Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel pour l'aide d'un enfant en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne : 1H81/35èmes

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de la mission suivante : aide d'un enfant en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne à compter du 9 octobre 2023.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil syndical de créer, à compter du 9 octobre 2023, un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 1h81èmes/35èmes.

Conformément à l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut-être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité sans condition de seuil démographique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction publique.

Tél : 02.35.29.31.62

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer la mission d'aide d'un enfant en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne à l'école primaire d'Epreville à temps non complet à raison de 1h81èmes/35èmes (durée annualisée) à compter du 9 octobre 2023.

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi à temps non complet conformément à l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique à raison de 1h81èmes/35èmes pour une année scolaire soit du 9 octobre 2023 au 5 juillet 2024.

- de fixer la rémunération du dit contrat par référence à l'indice brut 367 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023. L'agent pourra bénéficier des revalorisations indiciaires prévues par décret.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires

Questions diverses

Monsieur TAUVEL informe le Conseil Syndical que la fibre a été installée à l'école Marcel Pagnol et que malgré cela, certaines classes ne reçoivent pas le WIFI. Il demande donc que Monsieur le Président se renseigne auprès d'Orange afin de remédier à ce problème.

Monsieur TAUVEL informe le Conseil Syndical qu'un enfant de Tourville les Ifs va être scolarisé à son domicile pour des raisons de santé, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime demande à ce qu'un emploi du temps soit signé par Monsieur le Maire, l'enfant devant être scolarisé sur Epreville, c'est à Mr DONNET, Maire d'Epreville de le signer.

Monsieur TAUVEL informe le Conseil Syndical que la Société MORPHOSIS située sur Tourville les Ifs a subventionné la classe de neige 2024 à hauteur de 3 000 €, il demande donc que Monsieur DONNET sollicite les entreprises du Parc d'Activités des Hautes Falaises situées sur Epreville. Monsieur DONNET répond que c'est à l'Amicale du TEM de faire la démarche.

Monsieur DONNET informe le Conseil Syndical du manque de discipline des enfants rencontré par les agents et le corps enseignant. Après en avoir discuté, le Conseil Syndical décide d'attendre le prochain Conseil d'École afin d'échanger avec les représentants des parents d'élèves qui seront présents.

La séance est levée à 19H40.

La Secrétaire de séance
Mme Nadège RAMOS



Le Président du SIVOS
Mr Pascal DONNET

